

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2010

Date de convocation : 11 juin 2010

Date d'affichage : 21 juin 2010

L'an deux mille dix, le dix sept juin à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA (à partir du point n°4)
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO
M. COUILLEZ Mme JAHN Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK M. DE CESARE M. MAKALA
Mme STICKER

EXCUSÉS : Mme MENET M. HAREMZA (jusqu'au point n°3) M. SZMID Mme DEPARIS M. SCHMIDT
M. MAJORCZYK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI M. TOSOLINI M. BULINSKI

POUVOIRS : Mme MENET à M. SZPERKA M. SZMID à Mme PARMENTIER
M. MAJORCZYK à M. COQUERELLE Mme KOPEC à Mme DELVAL
M. CANCARE à M. CIERZNIAK M. DEMBSKI à M. DE CESARE
M. TOSOLINI à Mme STICKER

ORDRE DU JOUR

1/ Suppression de la gratuité des soins aux ayants droit du régime minier – Motion

2/ Réforme territoriale - Motion

3/ C.C.C.O – Modification des statuts – Extension de la compétence « aménagement de l'espace » aux ZAC á usage d'habitat

4/ S.I.A.V.E.D - Demande de rééquilibrage des contributions

5/ G.r.D.F – Rapport annuel sur le service public de distribution de gaz - Année 2009

6/ Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes

7/ Aménagement des abords de la gare – plan de financement

8/ Budget - exercice 2010 - décisions modificatives n° 1

9/ Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section ah n° 570 – 572 –574

10/ Création de grades - Attaché – Adjoint technique principal de 1° classe – Adjoint administratif de 2° classe – Mise à jour de l'état du personnel titulaire

11/ C.D.G 59 - Adhésion du réseau départemental des ruches d'entreprises du nord

12/ Décisions prises en application de l'article l. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

13/ Crèche de Lallaing – Convention avec l'association « la Souris Verte » – Avenant au contrat enfance jeunesse

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ SUPPRESSION DE LA GRATUITÉ DES SOINS AUX AYANTS DROIT DU RÉGIME MINIER – MOTION

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante : « Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, depuis le 27 novembre 1947, les mineurs et leurs ayants droit bénéficiaient d'un régime spécial de sécurité sociale qui était la reconnaissance de l'effort accompli dans des conditions de travail particulièrement pénibles. En effet, l'industrie charbonnière gardait une importance de premier ordre dans la vie économique du pays et les mineurs, par un travail accru, ont fortement contribué à la reconstruction des structures industrielles à travers notre terroir. Nous savons tous que le métier de mineur eut pour conséquences nombre de poly-pathologies : silicose, troubles cardio-vasculaires, etc.

Tout récemment, les ayants droit, dont l'âge moyen est supérieur à 75 ans, bénéficiaient encore, du régime spécifique minier car aucun gouvernement n'avait osé remettre en cause ce régime spécifique.

Toutefois, le nombre d'affiliés diminuant, le contexte étant nouveau, les administrateurs du régime minier tentaient de pérenniser un réseau de santé performant (centres médicaux, laboratoires d'analyses médicales, cabinets dentaires, pharmacies, ...)

Mais le gouvernement de M. SARKOZY profitant de ce contexte nouveau a supprimé l'article 2-2b garantissant cette gratuité des soins dont profitaient encore 80 000 personnes de notre région (220 000 en France).

Après les franchises médicales, cette disposition s'attaque une nouvelle fois à la santé mais aussi au statut du mineur. Elle bafoue la reconnaissance que la Nation et l'Etat avaient développé envers une corporation qui a sacrifié sa santé, sa vie, ses forces à l'effort industriel de notre pays.

Le décret 2009-1787, pris le 31 décembre dernier par François FILLON supprime certains droits comme la prise en charge de transports spécifiques, de certaines dépenses liées aux cures, ainsi que le niveau de prise en charge de certaines prestations pharmaceutiques et thérapeutiques. Cela représenterait environ 11 millions d'euros par an, soit 0,03 % de la dette de la sécurité sociale. Ce qui choque d'autant plus les bénéficiaires, c'est que l'organisme compétent, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), ne les a jamais prévenus.

En fait, l'ensemble des ayants droit n'ayant pas la mention ALD (affectation longue durée) sur leur étiquette de soins ne peut plus bénéficier de cette gratuité.

Si les 80 000 affiliés dans le Nord/Pas de Calais vont être extrêmement pénalisés par ce décret, les 4 200 salariés de la CARMI dans la région le seront aussi, 60% des ayants droit ont déjà renoncé à l'offre de soins à cause de la fin de la gratuité... La fin d'une époque!

Scandalisés par l'annonce du décret 2009 qui démontre une fois de plus le mépris du gouvernement envers la population minière, nous exigeons son retrait et le maintien des droits justifiés qui avaient été accordés aux mineurs et à leurs familles. »

2/ RÉFORME TERRITORIALE - MOTION

Le projet de réforme des collectivités territoriales est en cours d'examen par le Parlement.

Certaines des dispositions de ce projet de réforme affectent directement les Communes et les conditions dans lesquelles celles-ci réalisent, sur leur territoire, les projets destinés à répondre aux besoins de leurs concitoyens.

L'aboutissement de ces projets est aujourd'hui possible grâce aux aides mises en place dans le cadre des politiques volontaristes départementales, ou encore régionales.

Ces politiques volontaristes se fondent sur la clause générale de compétences dont le projet de réforme envisage purement et simplement la suppression. Sur le fondement de cette clause générale, les Communes ont établi des relations partenariales privilégiées avec le Département.

Ainsi, ces liens de solidarité permettent que des projets d'investissement transversaux et innovants soient concrétisés. Nombre de Communes ne pourraient en supporter seules le coût. Des actions en direction de la culture, du sport, ou encore du tourisme peuvent également être mises en place.

Si le projet de réforme était adopté en l'état, une majeure partie de ces projets ne pourraient plus, à l'avenir, bénéficier de financements croisés. En effet, le projet de loi en cours d'examen par le Parlement limiterait cette pratique aux seuls projets de grande envergure, et la subordonnerait à la capacité financière du maître d'ouvrage.

Ainsi, sous prétexte de simplifier l'organisation du paysage institutionnel français, le projet du gouvernement vise à instaurer des règles d'encadrement des financements publics d'une grande rigidité. Dans ces conditions, il est difficile de croire que les Départements pourront assumer leur rôle de garant des solidarités en direction des Communes.

Aux effets de la suppression de cette clause, s'ajoutent ceux des déséquilibres territoriaux que ce projet de réforme génère. En réservant à des établissements publics métropolitains une part non négligeable des ressources publiques, le projet de réforme risque inéluctablement de créer des inégalités entre ces nouvelles entités et les autres niveaux de collectivités.

Soucieux que ces inégalités ne remettent pas en cause l'équilibre entre les territoires et que les liens de solidarité entre les Communes et le Département soient préservés, le conseil municipal demande au Gouvernement :

- que les inquiétudes des élus locaux face à ce projet de réforme des collectivités territoriales en cours d'examen par le Parlement soient prises en compte ;
- que la clause générale de compétences soit maintenue pour tous les niveaux de collectivités territoriales ;
- que de nouvelles orientations permettant aux collectivités territoriales de disposer des moyens pour exercer ces compétences soient adoptées en conséquence.

3/ C.C.C.O – MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE » AUX ZAC Á USAGE D'HABITAT

M. le Maire expose que les statuts de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), dans leur disposition « Aménagement de l'espace », ne permettent que la création de zones d'aménagement concerté à vocation économique, qu'il lui est donc impossible de mener des projets d'aménagement mixte qui allieraient la vocation économique et la vocation habitat, qu'en outre, pour la mise en œuvre de projets d'habitat de grande envergure, Cœur d'Ostrevent ne dispose pas non plus d'un outil adapté.

Pour pallier cette difficulté, et ainsi se donner les moyens de mener une politique d'aménagement plus ambitieuse et mieux maîtrisée en matière d'habitat, Cœur d'Ostrevent a, par délibération en date du 29 mars 2010, modifié ses statuts permettant l'extension de ses compétences aux zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat.

La Z.A.C est en effet une procédure d'urbanisme opérationnelle, qui permet à la collectivité ou à son concessionnaire d'aménager des terrains, de créer des équipements d'infrastructures ou de superstructures, ainsi que des espaces publics. Cet outil permet également de maîtriser dans le temps le rythme de la création des logements, de maîtriser le foncier en permettant les acquisitions par expropriation, d'assurer un projet urbain d'ensemble, de financer des équipements tout en maîtrisant le coût d'aménagement. Ce transfert de compétence ne s'accompagnerait pas de transfert de biens entre Cœur d'Ostrevent et la ou les communes concernées.

Cette extension de compétence serait insérée à l'article 1.2 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

1.2.3 - Création, réalisation et commercialisation de lotissements et zones d'aménagement concerté à usage d'habitat d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des lotissements publics d'habitation et ZAC à usage d'habitat situé sur le territoire de la communauté. Il est précisé que l'implantation d'industries pourra, en raison des nuisances qu'elle risque de générer, être exclue du programme d'habitat de chacune des ZAC à créer, et ce, en concordance avec les documents d'urbanisme applicables sur les zones concernées. Pourra essentiellement être programmée l'implantation de commerces, d'activités tertiaires et de services de proximité en lien direct avec la satisfaction des besoins de la population concernée.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, ratifie cette proposition et adopte les nouveaux statuts annexés à la présente.

4/ S.I.A.V.E.D - DEMANDE DE RÉÉQUILIBRAGE DES CONTRIBUTIONS

M. le Maire rappelle que la C.C.C.O (Communauté de communes cœur d'Ostrevent), à laquelle adhère la commune, exerce la compétence « collecte et traitement des déchets » à l'échelle des 21 communes composant son territoire, que pour l'exercice de sa compétence « traitement des déchets ménagers » la C.C.C.O adhère au S.I.A.V.E.D (Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets), dont sont également adhérents la C.A.P.H (Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut) et le S.I.C.T.O.M.E.C (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'Est Cambrésis).

Il expose que :

- le S.I.A.V.E.D, confronté à de graves difficultés financières, s'est vu contraint de définir un plan de retour à l'équilibre visant à opérer son redressement financier de façon progressive, lequel plan est à l'origine d'une majoration sans précédent des contributions des collectivités membres, dont il ressort pour la C.C.C.O une augmentation de sa contribution de 79% entre 2007 et 2014 (2.832.718 € en volume), dont le résultat est d'obérer gravement les marges de manœuvre de la C.C.C.O dans un contexte économique et social peu propice à une augmentation sensible du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

- face à cette situation le président de la C.C.C.O a interpellé à plusieurs reprises le président du S.I.A.V.E.D pour demander qu'il soit procédé à un rééquilibrage des contributions des collectivités tenant compte de la capacité contributive de chacune, étant donné qu'actuellement, seul le critère population est statutairement mis en œuvre, alors même que l'introduction du critère potentiel fiscal, tel qu'il est appliqué dans nombres d'intercommunalités, aboutirait à une répartition plus équitable et solidaire des contributions.

Après délibération, le conseil municipal décide de relayer cette demande auprès de M. le président du S.I.A.V.E.D.

5/ G.r.D.F – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance au conseil municipal des documents rédigés par Gaz réseau distribution France, relatif au service public de distribution de gaz pour l'année 2009, lequel en prend acte.

6/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES ET LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plate-forme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90.000 €H.T.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Elle précise que la mission du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période comprise entre la date de la présente réunion et la fin du groupement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période comprise entre la date de la présente réunion et la fin du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, lors de sa réunion du 22 décembre 2009 alors que la S.N.C.F et R.F.F (Réseau ferré de France) avaient estimé à 100.000,00 € chacun l'aménagement de la gare et celui du souterrain, approuvé le plan de financement relatif à l'aménagement des abords de la gare.

Il expose que, depuis, l'une et l'autre entité ont revu leur projet et présentent de nouvelles propositions, savoir :

- pour la S.N.C.F, la réfection complète de la gare
- pour réseau ferré de France, l'aménagement complet du souterrain avec couverture des abords et pose de matériaux résistant aux tags.

et qu'il appartient au conseil municipal de décider de la suite qu'il souhaite donner à ces propositions qui représentent un surcoût de 97.000,00 € pour la commune.

M. DE CESARE demande s'il est bien opportun d'augmenter la participation communale, qu'il considère déjà conséquente, pour la porter en définitive à 800.000,00 €

M. le Maire estime que les aménagements proposés vont permettre d'une part, de réhabiliter le quartier, d'autre part de pérenniser l'existence de la gare qui constitue un équipement très prisé de la population ce qui s'inscrit parfaitement dans les mesures destinées à faciliter les économies d'énergie. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition qui lui a été soumise.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner une suite favorable à cette affaire. Se sont prononcés contre M. DE CESARE et Mme STICKER.

8/ BUDGET - EXERCICE 2010 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour prendre en compte la régularisation d'une opération d'ordre et une modification d'imputation :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
2111.01	Achat de terrains nus	600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
1328.01	Autres subventions non transférables	600,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
6572.020	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	- 1.000,00 €
6574.020	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1.000,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives concernent des régularisations d'opérations comptables, décide de les approuver.

9/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N° 570 – 572 - 574

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 31 mars 2009, il a décidé de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 570, 572 et 574, sises rue des Bleuets, en nature de trottoirs, appartenant à la Société Immobilière de l'Artois, destinées à être classées dans le domaine public communal.

Il expose que ces parcelles sont désormais propriétés de la commune et propose donc à l'assemblée de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Après délibération le conseil municipal, considérant que ces parcelles ont été acquises à cette fin, décide de leur classement dans le domaine public communal sans enquête préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

10/ CRÉATION DE GRADES - ATTACHÉ – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE – ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter, afin de pourvoir au fonctionnement des services administratifs et techniques de la commune :

- 1 attaché
- 1 adjoint technique principal de 1° classe
- 1 adjoint administratif de 2° classe.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces créations sont nécessaires au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	2	Mairie
Rédacteur chef	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1° classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2° classe	100	3	Mairie
	57	1	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1° classe	100	2	Atelier

Adjoint technique principal de 2° classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2° classe	100	4	Atelier
		3	Hugo
		2	La Fontaine
		2	Restaurant
		1	Malraux
		1	Malraux-Rest.
		1	Pasteur
	86	1	Mairie école mu. Récept.
	83	1	Malraux
	80	1	Bib cantine remplac.
	75	1	Salle fêtes Récep.
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation de 1° classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	50	1	École de musique

11/ C.D.G 59 - ADHÉSION DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, eu égard au nombre de ses fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, adhère obligatoirement au C.D.G 59 (Centre de Gestion des personnels des collectivités territoriales du Nord) et que les collectivités qui ne sont pas tenues à cette obligation peuvent s'affilier à titre volontaire mais, qu'en cette circonstance, les collectivités déjà affiliées ont un droit à opposition.

Après avoir exposé à l'assemblée dans quelles conditions ce droit peut s'exercer, il lui soumet la demande d'adhésion, à compter de 2010, du Réseau départemental des ruches d'entreprises.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature avec M. GAUZA du contrat de location du logement sis dans l'enceinte de l'école Pasteur (241,00 € par mois).

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2010 :

° lot n° 1 tontes, pour un montant annuel TTC de 63.103,28 € avec la SARL PIAT

° lot n° 2 passage d'un tractobroyeur, pour un montant annuel TTC de 6.815,87 € avec l'ESAT

° lot n° 3 entretien du stade, pour un montant annuel TTC de 4.266,13 € (tranche ferme) et de 4.004,21 € (tranche conditionnelle), avec la société ISS Espaces Verts

° lot n° 4 taille d'arbres, pour un montant annuel TTC de 3.720,28 € avec la SARL PIAT.

- signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la gare et de ses abords, avec le cabinet TESSON et le cabinet ADI Environnement, cocontractants groupés solidaires, pour un montant de 28.080,00 € HT dont 16.286,40 € au titre de la tranche ferme et 11.793,60 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

- signature d'un contrat d'engagement avec M. ESTEBAN pour l'animation de la fête des mères (466,36 €).

- signature d'un contrat d'engagement avec la société CICADELLE pour le spectacle qui sera présenté aux élèves des écoles maternelles le 17 décembre 2010 (980,00 €).

- signature d'un contrat d'engagement avec SPUNY BOY AND THE SWITCHERS pour l'animation de la fête de la musique (992,73 €).

- acceptation d'indemnités proposées par GROUPAMA suite à des sinistres survenus :

- au local canin dont les volets ont dû être remplacés ou remis en état (1.034,73 €)
- rue des Marguerites où une barrière a été abîmée (172,82 €)
- rue de la Mairie où un plot a été endommagé (17,58 €)
- à la salle des sports du Galibot où une porte a été endommagée (18,30 €)
- place Kennedy où une arche a été cassée (3.549,73 €).

13/ CRECHE DE LALLAING – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA SOURIS VERTE » – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire expose que l'association « la souris verte » assume la gestion de crèches, dont elle loue les places aux entreprises ou aux collectivités. Il précise que c'est le cas de l'établissement de Lallaing, qui a une capacité d'accueil de cent places et ne fonctionne pas au maximum de celle-ci. Alors que dix familles de Montigny sont en attente pour placer leurs enfants, M. le Maire suggère, d'une part, de signer une convention avec l'association « la souris verte » afin que les Montignanais puissent bénéficier de l'accès à la crèche, d'autre part, de solliciter, dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette action constitue une aide aux familles et une mesure incitative à rester dans la commune, alors que celle-ci a connu une baisse sensible de sa population lors des derniers recensements, décide d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions pour concrétiser sa proposition, notamment en signant la convention à venir avec l'association « la souris verte » et l'avenant au contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.